



ICAO

International Civil Aviation Organization

African Flight Procedure Programme

Stage de formation initiale à la conception des procédures de vol PANS-OPS (18 mars - 12 avril 2024)

BULLETIN D'INFORMATION

1. Date et lieu du stage

1.1. La formation initiale à la conception des procédures de vol PANS-OPS se déroulera du 18 mars au 12 avril 2024 à l'école Est-Africaine de l'aviation à Nairobi au Kenya.

1.2. Les point focaux de la formation sont:

1.2.1. Pour le Bureau régional WACAF de l'OACI:

Ramatoulaye Cissé

Téléphone : +221 33 869 24 08

Fax : +221 33 820 32 59

Email : rcisse@icao.int

Web Site : <http://www.icao.int/wacaf>

1.2.2. Pour l'AFPP:

Alexandre DAMIBA

Téléphone : +221 33 865 40 20

Mobile : +221 77 646 95 83

Email : ADamiba@icao.int

Page web : <http://www.icao.int/WACAF/African-FPP/pages/default.aspx>

1.3. Pour de plus amples informations sur le cours ou une assistance technique, veuillez contacter:

Vincent Kivaya

Instructeur AIM

Téléphone : +254 722976807

Email : vkivaya@easa.ac.ke

2. Langue de travail

2.1. La langue de travail sera l'anglais.

3. Séance d'ouverture

- 3.1. La séance d'ouverture se déroulera le lundi 18 mars 2024 à 09h00, heure locale (06h00 UTC).

4. Documentation

- 4.1. Le cours aura lieu sans support papier et tous les documents seront disponibles aux adresses www.icao.int/WACAF/Pages/PANS-OPS.aspx et www.icao.int/wacaf/african-fpp et les participants sont invités à apporter des ordinateurs portables.

5. Temps

- 5.1. La température moyenne à Nairobi est de 17°C en mars et le temps peut être sujet à des averses de pluie. L'heure locale au Kenya est UTC+3.

6. Procédures d'obtention du visa d'entrée au Kenya

- 6.1. Suite à la directive présidentielle suivant laquelle le Kenya sera un pays sans visa à partir de janvier 2024, une plateforme numérique <http://www.etakenya.go.ke> a été développée afin de s'assurer que tous les voyageurs se rendant au Kenya sont identifiés à l'avance grâce à un système d'autorisation de voyage électronique (eTA).
- 6.2. Tous les voyageurs se rendant au Kenya devront désormais être en possession d'un visa valide délivré au préalable ou d'une eTA avant d'être autorisés à entrer sur le territoire de la République du Kenya. De plus, les détails concernant les personnes exemptées de l'obtention de l'eTA et celles exemptées du paiement peuvent être consultés via le lien https://www.kcaa.or.ke/sites/default/files/publication/visa_free_regime_in_kenya.pdf.

7. Santé

- 7.1. Il est fortement recommandé aux participants de souscrire à une assurance voyage (incluant la santé) pour la durée de leur séjour au Kenya. Ils devront particulièrement s'assurer que leur assurance est applicable au Kenya. Ils doivent en outre être munis d'une preuve d'assurance maladie/hospitalisation, telle que des cartes qui peuvent être présentées aux établissements de santé en cas de besoin. Les participants sont également encouragés à fournir des informations lors de l'inscription, sur leur plus proche parent qui pourra être contacté au nom du participant en cas de besoin.
- 7.2. Exigence générale de voyage conformément à l'avis de l'Autorité de l'aviation civile du Kenya publié avec effet au 9 mai 2023. Les mesures suivantes s'appliquent aux voyageurs au départ et à l'arrivée dans le pays.
- 7.3. Tous les voyageurs arrivant dans le pays par n'importe quel point d'entrée ne seront plus tenus de présenter une preuve de vaccination contre la COVID-19 ou un test COVID-19 avant le départ.
- 7.4. Seuls les voyageurs arrivant par n'importe quel point d'entrée au Kenya et présentant des symptômes pseudo-grippaux devront remplir le formulaire de localisation de passagers sur la plateforme "jitenge": https://ears.health.go.ke/airline_registration/. Ils devront également passer un test d'antigène COVID-19 à leur arrivée, à leurs frais. Ceux qui s'avèrent positifs au test antigénique devront passer un autre test PCR COVID-19 à leurs propres frais. Les personnes présentant des symptômes graves seront ensuite autorisées à s'isoler conformément aux exigences d'isolement en vigueur pour les maladies légères, modérées et graves.
-

-
- 7.5. Les passagers sortant du pays devront se conformer aux exigences particulières en matière de voyage, de santé et liées au COVID-19 du pays de transit et de destination.
 - 7.6. Les tests RDT ou PCR avant le départ peuvent être envisagés à la discrétion de l'une des compagnies aériennes au départ ou à destination du Kenya.
 - 7.7. La présentation d'un certificat contre la fièvre jaune valide au point d'entrée est requise pour les personnes originaires ou ayant voyagé dans des États où la fièvre jaune est décrite par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme endémique, y compris les États suivants :

Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, République centrafricaine, Tchad, Congo, RDC, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigeria, Somalie, Congo, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Togo et Ouganda.

- 7.8. Les personnes qui ne présentent pas de certificat de vaccination contre la fièvre jaune valide peuvent être tenues de se faire vacciner au point d'entrée contre paiement de 15 \$ US (sous réserve de modification par l'autorité compétente). Les fonctionnaires peuvent prendre d'autres mesures conformément aux réglementations et procédures applicables. Pour plus d'informations, les participants souhaiteront peut-être visiter le site web de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) <http://www.who.int/ith/> pour obtenir des informations sur le Kenya.

8. Banques et devises

- 8.1. L'unité monétaire de base est le shilling kenyan (KSH.), divisé en 100 cents. Il existe des pièces d'argent et de bronze de 1, 5, 10, 20 et 40 shillings. Les billets sont émis en coupures de 50, 100, 200, 500 et 1 000 shillings.
- 8.2. Les taux de change du shilling kényan sont déterminés par le commerce interbancaire qui varie quotidiennement. Les participants souhaiteront peut-être obtenir des informations actuelles sur Internet.
- 8.3. Les banques commerciales et les bureaux de change proposent des facilités de change. La plupart des banques sont ouvertes de 9h00 à 16h00 du lundi au vendredi et de 9h00 à 12h00 le premier et le dernier samedi du mois. Certains bureaux de change peuvent être ouverts en dehors de ces heures. Les hôtels proposent également des services de change, mais moyennant des frais supplémentaires et/ou des tarifs moins avantageux. À l'arrivée à l'aéroport international Jomo Kenyatta (JKIA), les services de change sont disponibles dans le hall des douanes, de 7h00 à minuit.

9. Hébergement et transport

- 9.1. Une liste d'hôtels recommandés est jointe à la présente et les participants sont invités à effectuer eux-mêmes leur réservation en ligne ou par téléphone à l'hôtel de leur choix parmi la liste des hôtels.
- 9.2. L'EASA propose également des logements au prix de 40 USD la nuitée, repas compris.
- 9.3. Les participants sont informés qu'aucun service de transport ne sera mis à disposition depuis les hôtels jusqu'au lieu du cours.

10. 10. Sécurité

10.1. Comme dans de nombreuses grandes villes, la criminalité est répandue à Nairobi. Il est conseillé de se renseigner auprès de la réception de l'hôtel concernant la sécurité dans les environs. Il est également conseillé d'utiliser les taxis ou les transports organisés par la réception de l'hôtel pour visiter les centres commerciaux, faire du tourisme ou voyager à toute autre fin.

./.